

Etes-vous curieux à propos de vous-même ?¹

Lors du marché du samedi matin en ville de Nyon, il est coutumier d'y rencontrer divers commerçants, partis politiques ou stands de pâtisserie. Le tout dans une ambiance familiale et « bon enfant ».

C'est dans ce paysage que l'association « Non à la drogue, Oui à la vie » y tient ponctuellement un stand. Plusieurs membres y sont présents et y distribuent tracts, prospectus et informations.

L'association « Non à la drogue, Oui à la vie » est une association établie au Petit-Lancy et parrainée par l'Eglise de Scientologie. Le but de cette association est « d'informer et de prévenir des réels dangers de la drogue et de soutenir tout programme de désintoxication et de réhabilitation qui n'utilise pas de drogue de substitution comme le programme Narconon® »². D'un premier abord, le but idéal de cette association semble rejoindre les préoccupations quotidiennes de nos sociétés modernes. Mais à y regarder de plus près, nous pouvons y découvrir un tout autre paysage...

La totalité du programme de sevrage et de désintoxication Narconon® tient dans huit livres, tous écrits par Ron Hubbard, auteur de science fiction et fondateur de l'Eglise de Scientologie.

La plupart des toxicomanes intégrant ces centres de désintoxication y sont arrivés par bouche-à-oreille ou publicité. Ils croient suivre une simple cure de désintoxication mais sans le savoir, appliquent les méthodes d'endoctrinement à la scientologie.

Le sauna est au cœur de la méthode. Il s'agit de déloger les toxines des tissus adipeux. Dans le jargon scientologue, on l'appelle « cure de purification ». Plusieurs heures par jour sont consacrées à cette activité. A cela s'ajoute des cours de communication. Un autre pilier de cette cure est la prise massive de vitamines. Selon certains scientifiques, ces surdoses de vitamines sont propres à causer des intoxications rénales ou hépatiques. Ajoutons que le personnel encadrant et soignant de ces centres n'a aucune formation médicale ou scientifique. Ces personnes sont au mieux titulaire d'un diplôme délivré par le siège européen de l'Eglise de Scientologie à Copenhague.

En résumé, le sevrage est brutal, sans accompagnement médical ou psychologique et sans méthode de substitution. Pour rappel, l'Eglise de Scientologie est fortement active dans la dénonciation des traitements psychiatriques³. Cette cure de désintoxication ne se base sur aucune étude ou encadrement scientifique.

Il existe aujourd'hui un centre Narconon® en Suisse, dans la région de Bâle.

L'ancien centre romand de Plan-sur-Bex n'accueille plus de toxicomane depuis l'automne 2005.

L'Eglise de Scientologie bénéficie dans plusieurs pays européens du statut de religion. Ce qui n'est pas le cas partout. En France, L'Église de Scientologie a été répertoriée en 1996 dans le Rapport parlementaire français fait au nom de la Commission d'enquête sur les sectes⁴.

¹ Titre donné au test de personnalité distribué par l'Eglise de Scientologie. Il a pour objectif de découvrir « comment notre personnalité détermine notre capacité à gérer nos relations ». Une fois rempli et retourné à l'Eglise de Scientologie, ce questionnaire est décodé sur un ordinateur, présenté sur un graphique et commenté par un scientologue formé à son interprétation.

² www.nonaladrogue.org

³ Voir notamment la Commission des citoyens pour les droits de l'homme (CCDH), organisation affiliée à la Scientologie qui a pour but de «révéler les atteintes aux Droits de l'Homme dans le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale puis de l'exposer publiquement ». (www.ccdh.fr)

⁴ <http://www.assemblee-nationale.fr/rap-enq/r2468.asp>

La branche parisienne de l'Eglise de Scientologie a été condamnée en 2009 pour escroquerie en bande organisée et condamnée à payer une amende de 600'000 EURO. Le jugement en appel a actuellement lieu devant la cour d'appel de Paris⁵.

En Suisse, il n'existe pas de réglementation générale en droit fédéral sur la question du prosélytisme religieux sur le domaine public.

De manière générale, malgré la diversité des législations en vigueur en Suisse sur cette question, on observe que le prosélytisme religieux est autorisé sur le domaine public pour autant que l'ordre public soit préservé.

En 1998, toujours confrontée à de nombreuses réclamations de la part de la population et suite à de nouveaux litiges avec l'Eglise de Scientologie, la Municipalité de Lausanne a décidé d'octroyer une autorisation à l'Eglise de Scientologie pour une place sur le marché à certaines conditions, et de ce fait retreindre leur usage accru du domaine public. Précisons que dans ce cas, il s'agissait de l'Eglise de Scientologie même et non pas d'une « association-écran ».

Le Tribunal administratif du canton de Vaud, auprès duquel l'Eglise de Scientologie a recouru, a donné gain de cause, en 2001, à la ville de Lausanne⁶.

L'arrêt rendu en 1999 par le Tribunal fédéral⁷ à l'encontre de l'Église de Scientologie fait mention des doutes du tribunal quant à la nature religieuse de ce mouvement compte tenu de l'importance accordée aux méthodes psychologiques. Le Tribunal fédéral relève par ailleurs que ces méthodes psychologiques, présentées comme des méthodes spirituelles, sont non seulement payantes, mais qu'elles sont également disponibles sur le marché non religieux.

Forts des éclairages ci-dessus énoncés, je serais gré à la Municipalité de répondre à ces quelques questions :

- La Municipalité a-t-elle déjà tenté de limiter l'usage accru du domaine public à l'association « Non à la drogue, Oui à la vie » ou à d'autres groupements à caractère spirituel, religieux ou ésotérique pratiquant du prosélytisme sur la voie publique?
- Si oui, quel en a été le résultat ?
- Si non, compte-t-elle dans l'avenir, sur la base du modèle mis en place à Lausanne et des changements récents de jurisprudence, définir une politique plus stricte quant aux autorisations de stands sur le marché ?

La grande majorité de ces informations a été obtenue auprès du Centre intercantonal d'information sur les croyances et sur les activités des groupements à caractère spirituel, religieux ou ésotérique (CIC) basé à Genève. J'encourage vivement toute personne intéressée ainsi que la Municipalité à les contacter afin d'obtenir les informations nécessaires en vue de contrôler, limiter et prévenir les agissements de certains groupements à caractère spirituel.

Jessica Jaccoud, Conseillère communale PS

⁵ http://www.lemonde.fr/societe/article/2011/11/17/scientologie-avocats-et-prevenus-quittent-leur-proces-en-appel_1605248_3224.html

⁶ Tribunal Administratif - VAUD: GE.1998.0046

⁷ ATF 125 I 369, JdT 2000 I 826